

# L'édito de la Présidente

Céline PARISOT



## Conflits d'intérêts, vous avez dit conflits d'intérêts ?

Qui a vu un conflit d'intérêts ? Certainement pas le ministre de la Justice puisqu'il martèle qu'il n'est « ni juge ni partie » dans l'affaire des fadettes, il n'est « plus partie » puisqu'il a retiré sa plainte, d'une part, et il ne sera « jamais juge » puisqu'il ne fait que suivre les avis de la direction des services judiciaires et de l'inspection d'autre part. La ficelle est un peu grossière, pour qui ne sait pas qu'il est le seul en bout de chaîne à décider de la sanction pour les magistrats du Parquet !

Aucune malice n'est à voir non plus dans le fait de jeter en pâture par communiqué de la presse les noms de trois collègues qu'il entend poursuivre de sa vindicte disciplinaire. Après tout ils étaient déjà cités dans la presse donc pourquoi s'encombrer de principes ? Le respect de la présomption d'innocence attendra, c'est manifestement une règle à dimension variable selon que l'on est avocat ou ministre de la Justice.

Quant à affirmer partout que ces collègues ont « refusé de répondre » à l'inspection, il s'agit certainement d'une malencontreuse inexactitude. Seule Madame Houlette, ancien procureur national financier, désormais magistrate honoraire, ne s'est pas rendue à la convocation et en a expliqué les raisons par voie de presse. Les deux autres collègues ont déféré et ont répondu aux questions auxquelles ils souhaitaient répondre. Peut-être faudrait-il rappeler au garde des Sceaux que l'inspection générale de la Justice ne dispose pas de moyen

coercitif pour faire parler les magistrats entendus... Entre ces approximations juridiques et les déclarations méprisantes sur « l'entre-soi » et les « traditions surannées », le blason de la magistrature n'en sort pas redoré mais ne serait-ce pas là l'objectif poursuivi ? Les avocats de nos deux collègues en exercice au PNF ainsi nommément désignés ont demandé à Éric Dupond-Moretti « de veiller désormais à la neutralité, l'objectivité et la dignité de son ministère ».

Ce ne sont pas les prétendus 8 % de hausse du budget qui vont nous satisfaire. Je pressens un reproche d'insatisfaction permanente de l'USM... Mais regardons les choses en face : notre budget était descendu en 2020 sous les niveaux d'autorisation fixés par la loi de programmation l'année précédente. Le faire grimper en flèche n'était donc pas si difficile. De plus, l'augmentation dédiée à la justice judiciaire ne comprend que très peu d'emplois pérennes et une forte majorité de contractuels de catégorie B et de juristes-assistants. Par ailleurs, la hausse devrait servir à améliorer la « justice de proximité ». Comprenez : « lutter contre la délinquance du quotidien au plus près des victimes et renforcer l'action judiciaire de proximité », action pénale bien entendu.

Ici encore, la justice civile de proximité est la grande oubliée, après la suppression des juges et tribunaux d'instance. Christine Khaznadar vous propose d'ailleurs dans ce numéro un bilan des pôles sociaux, qui ont encore beaucoup de progrès à accomplir pour être à la hauteur des espoirs suscités par la fusion. L'absence de prise en compte de ce contentieux pendant l'état d'urgence sanitaire démontre l'intérêt qui lui est porté par le ministère. L'USM avait pourtant annoncé dès le lancement du projet qu'il ne pourrait qu'échouer si les moyens et le temps nécessaires ne lui étaient pas donnés.

La parole des organisations syndicales, quoi qu'elles disent, est bien peu considérée à la Chancellerie. Rappelons l'exemple du décret « Datajust », publié en plein confinement sans aucune information ou consultation préalable, dont l'article de Yannick Meneceur vous explique en

détail les implications. Heureusement, car il faut bien trouver matière à se réjouir, l'immobilier judiciaire n'a pas été oublié. En effet certains programmes de construction sont particulièrement urgents. Vous pourrez constater sous la plume de Ludovic Friat que Bobigny prend l'eau (et depuis plusieurs années) mais n'est qu'un exemple des conditions parfois indignes dans lesquelles travaillent les magistrats et personnels de greffe. Cependant la qualité des ouvrages neufs laisse parfois à désirer, malgré leur coût puisque le tribunal judiciaire de Paris a lui aussi reçu une douche sur plusieurs étages le 16 septembre, conduisant à la fermeture de plusieurs bureaux pendant une semaine et à la mise au rebut d'appareils informatiques...

Autre motif de se réjouir : la mobilisation en masse des magistrats de tous horizons pour défendre l'indépendance de l'autorité judiciaire contre le conflit d'intérêt du ministre et pour mettre en avant la qualité du recrutement et de la formation des magistrats par l'ENM. Des manifestations ont été organisées devant 93 palais de justice le 24 septembre et plus de 90 motions nous ont été remises au 2 octobre. Nous les avons transmises à l'Elysée qui peine apparemment à prendre conscience de l'ampleur du mouvement de défiance qui s'exprime.

Des communiqués de presse et des tribunes multiples ont été publiés par les plus hauts magistrats de la Cour de cassation, le CSM, la conférence nationale des présidents de tribunaux judiciaires (CNPTJ), des personnalités de la société civile ou de la magistrature. Une tribune de 111 magistrats ayant antérieurement exercé une autre profession a été publiée dans un grand quotidien. Vous pourrez aussi lire (ou relire) dans ce numéro le témoignage d'Edouard Tonnel, magistrat et ancien greffier, adjoint administratif, chargé de recouvrement, barman, distributeur de journaux, RMliste, « Fier ! » d'avoir rejoint les bancs de l'ENM.

Au nom de ses 2200 adhérents, au nom des presque 70 % de magistrats qui lui expriment régulièrement leur confiance dans les urnes, l'USM poursuivra son combat pour le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire, de la séparation des pouvoirs, des magistrats et de l'ENM.